

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 100

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le DIX SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC (pouvoir à M.C. LALY) - En retard (arrivé pour la question n° 3)

Naguib REFFAS (pouvoir à J.P. COULON)

Francis JOURDAIN (pouvoir à S. SERHANI)

Pascaline MATAGNE (pouvoir N. GOMES)

Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Arnaud DECAGNY)

Sophie CORDIER (pouvoir à J. PAQUE)

Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à M.C. MORETTI)

Fabrice QUESTEL (pouvoir à P. NESEN)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Irina FRATINI

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO - Fatiha FEKIH -

Louis-Armand DE BEJARRY - Xavier DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCCIOLO

OBJET N°15 : Demandes d'autorisation d'engagement de l'opération et de sollicitation de subventions - Projet de création d'une Micro-Folie au sein de la salle Sthrau, de l'Atelier Renaissance, du Conservatoire et de la future médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40 et R2334-36 à R 2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatif aux quartiers prioritaires ;

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la circulaire interministérielle NOR : INTB1806689 du 6 avril 2018 relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2018, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV, présentant la modification des critères de pré-éligibilité à la DPV en application de l'article 164 de la Loi de Finances pour 2018.

Vu la délibération n°297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la note d'information du 2 mai 2018 des ministères de la Cohésion des Territoires et de la Culture souhaitant accompagner le déploiement de 200 « Micro-Folies » dès 2018,

Considérant que le concept de la « Micro-Folie » inspiré des Folies du Parc de la Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, est novateur tant par son outil que par sa logique de réalisation,

Considérant qu'il est porté par le Ministère de la Culture et est coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) avec des partenaires tels que le Château de Versailles, le Louvre ou encore l'Institut du Monde Arabe,

Considérant que les « Micro-Folies » sont des espaces modulables permettant la fluidité des mouvements et d'accès ludique aux œuvres d'opérateurs partenaires de cette initiative de démocratie culturelle,

Considérant que ces mêmes espaces peuvent intégrer à la fois un Fab-Lab, un musée numérique, un espace scénique et de rencontre,

Considérant que la Ville de Maubeuge porte une politique culturelle ambitieuse par la rénovation de son patrimoine,

Considérant que la Ville a la volonté d'insérer ce projet au sein de la salle Sthrau nouvellement réhabilitée en quartier vécu, de l'Atelier Renaissance au cœur du quartier prioritaire de Sous le Bois, du Conservatoire situé en quartier vécu ainsi que dans la future médiathèque du centre-ville,

Considérant que la Ville peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2020 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la C.A.M.V.S, déterminés par le décret n°2015-1138 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat,
- comptabilisé 7 communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant les quartiers suivants :
 - Pont de Pierre,
 - Provinces françaises,
 - Epinette,
 - Quartier intercommunal Sous-Le-Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont.

Considérant que lesdits équipements où pourront se dérouler la « Micro-Folie » sont situés soit dans une zone de quartier prioritaire ou à la périphérie des quartiers prioritaires cités ci-dessus et définie par le contrat de Ville 2015-2020, répondant ainsi à la logique de quartier vécu,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite affirmer sa politique culturelle forte et volontairement innovante,

Considérant que la municipalité a pour ambition de développer un parcours culturel tant initiatique qu'historique pour l'ensemble des générations et des habitants de Maubeuge redonnant sa fierté au territoire,

Considérant le soutien de la DRAC à la Politique culturelle Maubeugeoise renaissante axée sur le numérique et les Arts ainsi que sur la première reconstruction autour de l'Art Déco, les années folles et le bicentenaire et l'Action Cœur de Ville,

Considérant que les « Micro-Folie » présentent un rayonnement au sein de l'agglomération (CAMVS),

Que, de surcroît, cette nouvelle offre, est un enjeu de réussite éducative, de développement et de découverte culturelle, qui répond, par conséquent, à l'intérêt général et au rééquilibrage des équipements publics culturels,

Considérant que cette opération nécessitera l'achat de mobilier et de matériels technologiques, numériques ainsi que les travaux s'y afférant,

Que, par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que ce projet de création d'une « Micro-Folie » soit éligible à l'ensemble des partenaires institutionnels ou privés,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** :
 - l'engagement de l'opération de création d'une « Micro-Folie »

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter toutes subventions, dotations ou aides financières
 - signer tous documents relatifs à leurs contractualisations

- **D'autoriser** :
 - les dépenses afférentes au projet,

 - les travaux à entreprendre et les achats nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** :
 - l'engagement de l'opération de création d'une « Micro-Folie »

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter toutes subventions, dotations ou aides financières
 - signer tous documents relatifs à leurs contractualisations

- **Autorise** :
 - les dépenses afférentes au projet,

 - les travaux à entreprendre et les achats nécessaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

